

# COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUILLET 2015



## N° 1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAHVV

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-61, L.5212-1 et suivants, L.5711-1 et suivants,

**VU** les statuts actuels du SIAHVV, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVV du 16 décembre 2014, approuvée par arrêté inter préfectoral n°2015-PREF-DRCL-371 du 8 juin 2015,

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Saulx-les-Chartreux du 28 mai 2015,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CALPE du 2 juillet 2015 notifiée au SIAHVV le 8 juillet 2015,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le SIAHVV de modifier la rédaction de ses statuts afin de permettre, l'adhésion d'EPCI à fiscalité propre et la transformation du SIAHVV en syndicat mixte,

**CONSIDERANT** la création, par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), codifiée à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

**CONSIDERANT** qu'afin de s'assurer de la pérennisation de son action sur le bassin versant, il convient de détailler le contenu de la compétence « Rivière » dont dispose d'ores et déjà le SIAHVV, afin d'y intégrer les éléments listés à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, et notamment la définition juridique de la compétence GEMAPI créée par la loi n°2014-58 susmentionnée,

**CONSIDERANT** la volonté du SIAHVV de conduire la compétence spécifique de portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions et de Prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant Orge Yvette,

**CONSIDERANT** la demande d'adhésion de la CALPE,

**CONSIDERANT** la volonté de dissolution du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Saulx-les-Chartreux, et la prise en compte dans la compétence rivière d'un point supplémentaire « entretien espaces verts et mobilier urbain ».

**CONSIDERANT** que le SIAHVY a son siège au 12, avenue Salvador Allende à Saulx les Chartreux (91160) à compter du 15 octobre 2015, avant cette date, le siège reste inchangé.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la version modifiée des statuts telle qu'annexée à la présente délibération.

**RAPPELLE** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée. A compter de la notification de la présente délibération du SIAHVY au maire de chacune des communes membres, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2 - DECISION MODIFICATIVE N°3 /2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT - M49**

Le Comité syndical,

- **VU** les articles L.2312-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

- Entendu le rapport de présentation,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réajuster certains comptes budgétaires

Après en avoir délibéré,

**A l' unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT – M49**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>21– IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>55 000,00 €</b>	
2111 – Terrains nus	1 000,00 €	
2184 - Mobilier	54 000,00 €	
<b>23 – IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>8 950,00 €</b>	
2315 – Immobilisations matériel et outillage techniques	8 950,00 €	
<b>040– OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>8 950,00 €</b>
13913 – Subventions d'investissement Département (ordre)	99 000,00 €	
281532- Réseaux d'assainissement		8 950,00 €
<b>021 – VIREMENT A LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>154 000,00 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>162 950,00 €</b>	<b>162 950,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>154 000,00€</b>	
<b>67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>12 000,00 €</b>	
<b>673-</b> Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €	
<b>678 –</b> Autres charges exceptionnelles	7 000,00 €	
<b>042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>8 950,00 €</b>	<b>99 000,00€</b>
<b>777-</b> Quote part de subvention (ordre)		99 000,00 €
<b>6811 –</b> Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	8 950,00 €	
<b>70 – VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS SERVICES, MARCHANDISES</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>7087 – Remboursement de frais</b>		7 000,00 €
<b>74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>		<b>68 950,00 €</b>
<b>748 –</b> Autres subventions d'exploitation		68 950,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 950,00 €</b>	<b>174 950,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### **N° 3 – MISE A LA REFORME DE MOBILIER DE BUREAU**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la réforme, ainsi qu'à la sortie de l'inventaire, puis de décider de leur aliénation,

**CONSIDERANT** les tableaux présentés qui répertorient l'ensemble du matériel de bureau acquis par le Syndicat,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

- De la mise à la réforme et de la sortie de l'inventaire de l'ensemble du mobilier répertorié dans les tableaux présentés.

**DONNE** au Président le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

**N° 4 – APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE MÉCÉNAT ENTRE LE SIAHVY ET LES ENTREPRISES MÉCÈNES EN VUE DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES JOURNÉES DU PATRIMOINE, EN PARALLELE DE L'INAUGURATION DU MOULIN**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

**VU** les articles L80A, L80B et LUC du Livre des Procédures Fiscales,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le SIAHVY entend organiser une initiative concourant à la protection de l'environnement à l'occasion des Journées du patrimoine de septembre 2015

**CONSIDERANT** que des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions de défense de l'environnement naturel

**CONSIDERANT** que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant du don dans une limite de 0,5% de son chiffre d'affaires, si le don est destiné à une « action d'intérêt général »

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention-type de mécénat entre le SIAHVY et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir financièrement l'initiative prévue lors des journées du Patrimoine, joint en annexe à la présente,

**DECIDE** d'imputer les dépenses et la recette correspondantes aux chapitres 011, 012, 23, 77 du budget M14 du SIAHVY.

**PRECISE** que le Comité Syndical sera tenu informé des conventions qui seront effectivement signées en vertu de la présente délibération,

**AUTORISE** à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention-type.

**N° 5 - CREATION DU BUDGET M4 EN COMPTABILITE RATTACHEE POUR PRODUCTION D'ENERGIE**

Le Comité syndical,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de présentation,

- **CONSIDERANT** les raisons d'ordre technique et de gestion justifiant la mise en place d'un budget M4 en comptabilité rattachée pour production d'énergie.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

- De créer un budget M4 en comptabilité rattachée pour production d'énergie, à compter du 01 septembre 2015.

**CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.